



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86  
e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

### PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 11 juin 2008

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, SEROT, SCHLOSSER, Adjoint  
M. JULLY, Mme NEY, MM. WAGNER, RIETHMULLER, DARDAINE, Mme PERNIN,  
MM. ARGANT, ADRIAN, Mme GROUARD, M. FUCHS, Mme GEORGES conseillers  
municipaux.

M. RIETHMULLER est désigné secrétaire de séance

#### ORDRE DU JOUR :

1. Communication – Résultat de la consultation pour les travaux de voirie
  - a. Aire de retournement des bus – Route de Xouaxange
  - b. Réfection du plateau sportif aux écoles
  - c. Rue Charly Ochs (Ruelle Scherring-Riehl)
2. Nouvelle Perception – Attribution des lots 3 et 7
3. Acquisition de 2 poteaux à incendie - Demande de subvention
4. Adhésion au groupement de commandes de Moselle-Sud et Moselle Est pour la fourniture de fuel – Désignation d'un représentant de la commune
5. Etude de faisabilité des équipements sportifs - Validation projet GREBERT
6. Elections prud'homales 2008 – Installation d'une commission administrative
7. Délégation du Conseil Municipal au Maire
8. Plan communal de sauvegarde
9. Désignation d'un second représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'E.M.S.P. les Rantzau
10. Divers

## **1. COMMUNICATION – Résultat de la consultation pour les travaux de voirie :**

Le maire rappelle que les travaux de voirie, objet de la consultation, ont été prévus au B.P. 2008 et que la commission des travaux s'est rendue sur place en date du 05 avril 2008 pour les valider.

Il donne connaissance au conseil municipal du résultat de la consultation lancée selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics, en date du 07 mai 2008 pour :

### **a) les travaux de rénovation du plateau sportif des écoles**

### **b) aire de retournement des bus – Route de Xouxange –**

5 entreprises ont été consultées – 3 entreprises ont déposé une offre :

<b>Entreprise</b>	<b>Plateau sportif</b>	<b>Aire de retournement</b>	<b>TOTAL H.T.</b>
Karcher	excusé	excusé	excusé
Lingenheld	17 660.50 €	28 924.50 €	46 585.00 €
Strubel	12 645.00 €	31 730.00 €	44 375.00 €
Colas Est SA	10 982.50 €	25.500.00 €	36 482.50 €

A l'issue de la procédure, l'offre de l'entreprise COLAS s'est révélée la moins disante.

#### Décision :

Le maire décide de confier les travaux de voirie ci-dessus, à l'entreprise COLAS à HEMING Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2008.

### **c) les travaux de réfection du chemin communal (Ruelle Scherring)**

2 entreprises ont été consultées – 2 entreprises ont remis une offre, à savoir :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant H.T.</b>
COLAS Est S.A. à HEMING	9 054,00 €
S.T.V. à BLAMONT	15 094,25 €

L'offre de l'entreprise COLAS s'est révélée la moins-disante.

#### Décision :

Le maire décide de confier les travaux ci-dessus à l'entreprise COLAS à HEMING. Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2008 – Opération 36 – article 2315.

## **2. Réaménagement du logement de fonction et réhabilitation des locaux existants avec extension de la perception – Attribution des lots 3 et 7.**

Lors de la séance du 11 avril 2008, le maire a communiqué au conseil municipal le résultat de la consultation lancée pour les travaux de la nouvelle perception.

Restait à attribuer le lot 7 : chauffage, ventilation, climatisation qui devait faire l'objet d'une mise au point relative aux options liées à l'arrivée du gaz.

Entre-temps, l'entreprise ALUSARRE, titulaire du marché menuiserie PVC – lot 3 - a déposé le bilan.

C'est pourquoi, le maire a réuni la commission d'appel d'offres, ce jour, pour attribuer les 2 lots problématiques. Celle-ci a émis un avis favorable à l'attribution des marchés suivants :

- lot 3 : Menuiserie PVC à l'entreprise LUTZ & Cie de SAVERNE pour un montant de 19 496,93 €
- lot 7 : Chauffage gaz, ventilation, climatisation à l'entreprise SANICHAUF SAS pour un montant de 44 271,92 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise le maire à signer les marchés de travaux avec l'entreprise LUTZ à Saverne et SANICHAUF SAS à Sarrebourg.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2008 – article 2313 – opération 39.

### **3. Acquisition de 2 poteaux à incendie – Demande de subvention.**

Le maire soumet au conseil municipal un devis de l'entreprise REICHART à Sarrebourg pour le remplacement de 2 poteaux à incendie situés rue Général de Gaulle dont les caractéristiques ne sont plus conformes à la réglementation, pour un montant de 9 575,05 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le remplacement de 2 poteaux à incendie selon devis REICHART, rue Général de Gaulle
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général de la Moselle.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2008 – Opération 188 – art. 21568.

### **4. Adhésion au Groupement de commandes de Moselle-Sud et Moselle-Est.**

Les besoins en combustible pour le chauffage des bâtiments communaux ont été évalués à environ 30 à 35 m<sup>3</sup>/an. Pour être en conformité avec le Code des Marchés Publics et afin d'obtenir un meilleur prix, le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à adhérer au Groupement de commandes des établissements hospitaliers de Moselle-Sud et Moselle-Est pour la fourniture de fuel.

A cet effet, il soumet des statuts du Groupement de commandes et les conditions financières y afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avant de prendre une décision, charge le maire de faire réaliser une simulation des frais qu'engendreraient cette adhésion et une évaluation du gain réalisé par la commune en intégrant outre la fourniture du fuel pour les bâtiments communaux, les fournitures de bureau, la vérification et le remplacement des extincteurs.

## **5. Validation du projet « Etude de faisabilité des équipements sportifs ».**

Par délibération du 11 juin 2007 le conseil municipal a confié une étude de faisabilité destinée à la mise à niveau des équipements sportifs de la commune à l'architecte GREBERT et chargé la commission des travaux d'aller visiter les équipements sportifs des communes avoisinantes.

Bernard Schlosser, adjoint chargé des finances, rend compte de la visite effectuée à HARTZVILLER, LOUDREFING et HILBESHEIM et souligne les avantages et inconvénients de chaque équipement visité.

Après avoir entendu ces explications, le maire présente au conseil municipal l'étude réalisée par M. GREBERT à STRASBOURG, d'où il ressort 2 hypothèses :

- 1<sup>ère</sup> : Bâtiment sur 2 niveaux pour un montant d'opération s'élevant à 900 000 € T.T.C.
- 2<sup>ème</sup> : Bâtiment sur 1 niveau pour un montant d'opération s'élevant à 541 000 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide le projet réalisé par l'architecte GREBERT selon l'hypothèse n° 2 pour une surface d'environ 222 m<sup>2</sup> et imposera au maître d'œuvre la contrainte de prévoir un système de chauffage respectant au mieux la protection de l'environnement pour un coût acceptable
- autorise le maire à lancer une consultation pour : la maîtrise d'œuvre, l'établissement du levé topographique, les sondages de sol, les contrôles techniques et sécurité-prévention dans la limite des crédits ouverts au budget primitif, à savoir : 35 000 €.

## **6. Elections prud'homales 2008 – Installation d'une commission administrative**

Dans le cadre des élections prud'homales qui se dérouleront le 3/12/2008, le maire peut se faire assister par une commission administrative chargée de corriger les documents provisoires élaborés par le Centre de Traitement Prud'homal et de répondre aux éventuelles observations écrites formulées par les salariés sur les inscriptions.

Composition de la commission :

- la commission est présidée par le Maire ou son représentant
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou le Sous-Préfet
- un délégué du Président du tribunal de grande instance
- un représentant de chacune des organisations professionnelles et syndicales les plus représentatives au plan national.

Chaque membre se voit désigner un suppléant. Le secrétariat est assuré par un agent communal.

Il propose d'installer une commission, sachant que pour la révision des listes électorales générales, MM. ARGANT Jean-Marie et KNITTEL Eric ont déjà été nommés respectivement par le président du T.G.I. et le Préfet, qu'aucune des organisations professionnelles et syndicales ne nous ont transmis de proposition, le conseil municipal décide de nommer :

- M. DEMANGE, Maire ou M. KURTZ 1<sup>er</sup> adjoint
- M. ARGANT Jean-Marie, délégué du T.G.I.
- M. KNITTEL Eric, délégué du Préfet.

## **7. Délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire.**

Le conseil municipal réuni le 11 avril dernier a décidé de déléguer une partie de ses compétences en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Transmise au contrôle de légalité, cette délibération est entachée d'illégalité par manque de de précisions concernant les limites ou les conditions des délégations données au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de rapporter sa délibération du 11 avril 2007
  - délègue au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat les attributions suivantes :
    - \* arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
    - \* fixer, les tarifs des droits de voirie (pose d'enrobés, construction de trottoirs), de stationnement (taxe de stationnement pour les taxis), de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal exceptés ceux énoncés ci-après :
      - concessions dans les cimetières
      - la location de la salle des fêtes
      - l'installation de cirques, chapiteaux, foires
      - l'accueil périscolaire
    - \* procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires :
      - Précisions : les emprunts pourront être :
        - à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligatoire,
        - libellés en euro ou en devis,
        - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
        - au taux fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
- En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
    - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) de ou des taux d'intérêt,
  - la faculté de modifier le devis,
  - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à produire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le maire a délégation pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Il pourra notamment :

- \* procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le

- cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus, plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- \* prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 € au 1/1/2008) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
  - \* décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
  - \* passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
  - \* créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
  - \* prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
  - \* accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
  - \* décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
  - \* de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
  - \* fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
  - \* décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
  - \* fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
  - \* exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, et ceci s'applique à tous les biens, pour toutes les zones et pour tous les organismes
  - \* intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
    - saisine et représentation devant les trois ordres de juridiction de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
    - contentieux de l'annulation,
    - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative et notamment, contentieux de l'urbanisme et de la construction, actions en défense des personnes
    - contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie
    - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation, tribunal de police, tribunal correctionnel, cour d'assise) et notamment, constitution partie civile au nom de la commune.
  - \* régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; la délégation sera limitée au montant unitaire de 15 300 euros
  - \* donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - \* signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme

précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone

d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la

participation pour voirie et réseaux

\* réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €

## **8. Plan communal de sauvegarde.**

M. le maire demande à M. SEROT de rappeler aux membres présents la circulaire préfectorale concernant les risques majeurs recensés par arrêté préfectoral du 28/11/2007 auxquels la commune est susceptible d'être exposée.

Dans le cadre de cette obligation, il y a lieu d'établir un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) destiné à informer et sensibiliser le citoyen face aux risques technologiques et naturels auxquels il peut être exposé.

A cet effet, il soumet un devis du Bureau VERITAS pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde pour un montant de 4 120,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant l'offre VERITAS trop onéreuse, décide de ne pas faire appel à un bureau d'études pour la réalisation du plan communal de sauvegarde et charge la commission des travaux de son élaboration.

## **9. Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'E.M.S.P. « Les Rantzau »**

En application du décret n° 2005 – 1260 du 4 octobre 2005, l'E.M.S.P. « Les Rantzau » demande au conseil municipal de désigner un second représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration de l'établissement.

M. le maire propose la candidature de M. SEROT Paul-Michel – il n'y a pas d'autre candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. SEROT Paul-Michel pour siéger au conseil d'administration de l'E.M.S.P. « Les Rantzau ».

## **10. Divers**

Le conseil municipal prend connaissance :

- du rapport annuel sur le prix de l'eau établi par le S.I.E. en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et des statistiques concernant les consommations d'eau
- de la démarche effectuée par M. SEROT auprès de M. KRAUSE, chargé du site internet de la Communauté de Communes du Pays des 2 Sarres où un espace sera réservé aux communes adhérentes pour valoriser leur commune. La proposition de M. BUONO Alexandre est écartée au motif qu'il n'est pas équipé pour sauvegarder les informations.
- qu'un contrôle des installations électriques du bâtiment Hôtel de Ville/Salle des Fêtes a été réalisé par M. Guy MARCEL à Langatte. Les travaux de mise en conformité sont confiés à

l'entreprise TAVERNA afin de pouvoir faire passer la commission communale de sécurité au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2008

- qu'il sera nécessaire de faire réaliser un diagnostic thermique des bâtiments communaux
- que deux réunions publiques concernant l'arrivée du gaz sont programmées pour le 19 juin
- qu'un panneau « jeux interdits » et un autre « eau non potable » seront apposés Place de l'Eglise.
- que la manifestation patriotique en hommage au 37<sup>ème</sup> R.I.F. aura lieu le samedi 21 juin.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 H 00.